

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 28 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, M. LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, JOUFFE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER, LONCLE et
MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et PÉRON,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme LAFORGE (procuration à Mme COTIN),
MM. CADE et THOMAS

Madame LEMONNIER Annie a été élue Secrétaire.

--- 0 ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 28 janvier 2019 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

2. PROJET D'ÉCO-PÂTURAGE

Sur proposition de Madame LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, Monsieur et Madame CLERAN sont venus présenter au Conseil Municipal leur projet d'éco-pâturage sur la commune.

Monsieur et Madame CLERAN sont domiciliés à La Touche en Créhen. Ils souhaitent acquérir deux chèvres des fossés et quelques moutons. Ne possédant pas assez de terrain pour les faire pâturer, ils proposent de les installer sur des espaces verts communaux difficiles à entretenir afin de réaliser de l'éco-pâturage. Les terrains clôturés seraient mis à disposition gracieusement et Monsieur et Madame CLERAN seraient responsables des animaux et des soins à leur apporter (nourriture, eau, soins vétérinaires...).

Dans un premier temps, ils acquerront deux chèvres et si les essais sont convaincants, ils ajouteront quelques moutons : les deux espèces étant très complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur et Madame CLERAN,

N° 2019.03

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de faire un essai d'éco-pâturage sur un an,
- 2) décide de signer une convention avec Monsieur et Madame CLERAN pour une mise à disposition de terrains (l'espace vert autour du lavoir de La Touche, les bassins de rétention des eaux pluviales du Montafilan et du Domaine des Vallées, la vallée de l'étang...) qui précisera les responsabilités de chacun,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. PLUI : POINT SUR LE ZONAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 28 janvier 2019 de classer le terrain communal devant la crêperie « le Presbytère » et celui entre la crêperie et la zone artisanale en zone constructible réservée aux commerces.

Il explique que, comme trente autres maires, dans le cadre de la consultation officielle des mairies, il a été invité par le Président de l'Agglomération et son vice-président afin de discuter certains points de réclamation.

Parmi les points sensibles, figure la demande de classement en zone constructible réservée aux commerces du terrain communal situé devant le Presbytère et celui d'à côté, ainsi que l'élargissement du périmètre de centralité commerciale.

Il précise que l'agglomération demande de choisir entre le terrain situé dans le parc de la Congrégation et celui devant le Presbytère. Il ajoute que, dans tous les cas, la parcelle située entre la Rue de la Fontaine et la zone artisanale n'est pas recevable car elle se trouve en extension du bourg et dans le périmètre de moins de 100 mètres de la laiterie.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de ces deux parcelles de la zone constructible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère que le terrain devant la crêperie est un espace vert qui appartient déjà à la commune et qu'il doit être classé constructible,
- 2) considère qu'au cas où les religieuses refusent de vendre une partie de leur terrain dans le parc du Sacré Cœur, cet espace permettrait de conserver une possibilité d'apporter une solution aux commerçants qui demandent à construire un nouveau commerce le long de la Départementale,
- 3) décide de maintenir la demande de classement en zone constructible de l'espace vert communal devant la crêperie et d'étendre le périmètre de centralité commerciale à cette zone,
- 4) donne pouvoir au Maire de défendre ce projet et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN POUR AGRANDIR L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par les agents du service technique pour manœuvrer dans la cour de l'atelier communal en raison de son étroitesse.

Il explique la nécessité d'acquérir une portion de terrain de la Congrégation d'environ 500 m² pour permettre l'agrandissement du parking de l'atelier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et invite le Maire à engager la négociation avec la congrégation Divine Providence, propriétaire du terrain.

5. CONCESSION D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DU GUILDO AVENANT N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département a concédé à la commune l'établissement et l'exploitation du port de plaisance du Guildo.

Il explique qu'il convient de renouveler cette concession et donne lecture de l'avenant n° 2 proposé par le Département.

Il précise que la redevance domaniale est fixée à 242,52 € annuel (révisable annuellement) et la redevance pour la police portuaire à 14 € par anneau. En cas d'absence d'activité dans le port, un montant minimum de 70 € révisable sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de signer l'avenant n° 2 de la concession d'exploitation du port de plaisance du Guildo,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6. DÉSHERBAGE MANUEL DE LA VOIRIE RENOUELEMENT DU CONTRAT DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 23 février 2018 de confier le désherbage manuel de la voirie à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des Quatre Vaulx de Corseul pour un an.

Il précise que la prestation s'est avérée satisfaisante et propose de renouveler le contrat.

A la majorité (16 pour et 1 contre), le Conseil Municipal :

- 1) décide de renouveler le contrat avec l'ESAT des Quatre Vaulx de Corseul pour la somme de 5 832 €HT par an soit 6 998,40 €TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR DUMONT RUE DE LA CHAMPAGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 28 janvier dernier d'acquérir la propriété de Monsieur DUMONT située Rue de la Champagne au tarif de 42 000 € net vendeur.

N° 2019.03

Il explique que le prix de vente était de 45 000 € et que Monsieur DUMONT, en raison des travaux qu'il vient d'effectuer dans ce logement, ne souhaite pas baisser son prix de vente.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 2 contre),

Le Conseil Municipal :

- 1) considère que ce logement est trop petit pour pouvoir le louer en l'état malgré son très bon état,
- 2) considère qu'il faudrait réaliser des travaux pour l'agrandir,
- 3) décide de maintenir la proposition à 42 000 € net vendeur,
- 4) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire en cas d'accord du vendeur,
- 5) autorise le Maire à engager la dépense avant le vote du budget.

8. INSTALLATION DE NOUVEAUX CHÉNEAUX À L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint en charge des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer les chéneaux de l'atelier communal qui sont obsolètes. Leur inclinaison renvoie les eaux pluviales à l'intérieur de l'atelier et fait disjoncter le compteur.

Il précise qu'en raison de l'urgence de la situation, un devis a été réalisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide l'offre de la société LECLAIRE Frédéric de Languenan pour la somme de 2 480 € HT (2 976 € TTC),
- 2) autorise le Maire à signer le devis et tous les documents correspondant à cette affaire,
- 3) autorise le Maire à engager la dépense sur le budget communal avant le vote du budget primitif.

9. INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE

Monsieur Sébastien BEDFERT, conseiller municipal chargé de l'étude du projet de vidéosurveillance avec Messieurs Vincent PERON et Michel BOITTIN, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer des caméras afin de surveiller les infrastructures sportives (complexe Louis Hamon et vestiaires de football) ainsi que l'étang afin de faire diminuer les incivilités.

Il présente au Conseil les modalités juridiques et techniques d'une telle installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'installer des caméras de vidéosurveillance à l'étang, autour du complexe Louis Hamon et autour des vestiaires de football, qui seront reliées en un seul point d'enregistrement et dont les images ne seront consultables que par le Maire qui détient le pouvoir de police,
- 2) décide d'inscrire la somme prévisionnelle de 25 000 € TTC au budget primitif 2019,
- 3) donne pouvoir au Maire de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région ou de l'Etat,
- 4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. TRAVAUX SANITAIRES DU FOYER / RESTAURANT SCOLAIRE
VÉRIFICATION TECHNIQUE ERP APRÈS TRAVAUX

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que les travaux de mise en accessibilité des sanitaires du foyer / restaurant scolaire ont été réalisés par les agents du service technique.

Il ajoute que cette salle étant classée comme établissement recevant du public (ERP), une vérification technique après travaux est obligatoire et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre du bureau Véritas Construction de Saint-Brieuc pour la somme de 900 €HT (1080 €TTC),
- 2) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2019.

11. LOGEMENTS COMMUNAUX 1 PLACE DE L'ÉGLISE
RÉPARATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal le problème de fuite sur les conduites de chauffage central des logements communaux 1 Place de l'Eglise.

Il précise que l'installation date de plus de vingt ans. La fuite se situe sous la dalle. Afin d'éviter de casser la dalle et les cloisons, le plombier propose de refaire un nouveau système et présente des devis.

Il ajoute qu'un radiateur est également à changer dans un bureau de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide l'offre de la société OUTIL Mickaël de Pléven pour la somme de 8 296,51 €HT plus 524,81 €HT pour le radiateur de la mairie, soit 8 821,32 €HT,
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget primitif 2019,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Créhen. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ Autorise la Direction Départementale des Territoires et de la Mer après vérification, à mettre en ligne les indicateurs du service sur le site www.services.eaufrance.fr.

13. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle que les compétences eau et assainissement ont été transférées à Dinan Agglomération.

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif et invite le Conseil Municipal à les approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les rapports relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2017.

14. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017 élaboré par Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2017 présenté par Dinan Agglomération.

15. PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux agents du service administratif peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'ancienneté et propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (12/35^{ème}) suite au départ à la retraite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et valide le nouveau tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint Territorial d'Animation à temps complet	1

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Rédacteur 1 ^{er} grade à temps complet	1
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Agent de maîtrise à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet (échelle C3)	2
• Adjoint Technique Territorial à temps complet (échelle C1)	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps complet (échelle C2)	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (26/35 ^{ème}) (échelle C2)	1
• Adjoint Technique territorial à temps non complet (25/35 ^{ème}) (échelle C1)	1
• Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet (23/35 ^{ème}) (échelle C1)	1

16. CONTRATS PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL POUR LES RISQUES SANTÉ

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que de plus en plus de collectivités participent financièrement à la protection sociale complémentaire du personnel communal pour les risques santé ou prévoyance.

Il précise qu'en matière de prévoyance garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de plus de trois mois, la commune adhère à un contrat groupe auprès de la MNT. La cotisation à la charge des agents ne cesse d'augmenter et est passée de 2,93 % en 2018 à 3,25 % au 1^{er} janvier 2019.

Il propose de ne rien changer pour la prévoyance et d'accorder un montant forfaitaire de 15 € brut / mois pour aider les employés à financer leur mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder une prime forfaitaire de 15 € brut / mois à tous les employés versée mensuellement au prorata du temps de travail,
- 2) donne pouvoir au Maire d'étudier les modalités juridiques de l'application de cette mesure et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17. PERSONNEL

REMPLACEMENT DE MADAME AILLET À LA CANTINE MUNICIPALE

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la cantine municipale, explique au Conseil Municipal que Madame Jacqueline AILLET va faire valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après avoir présenté le prix de revient d'un repas à la cantine et l'avoir comparé au montant proposé par un service de restauration collective, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de gestion de la cantine à partir de septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

N° 2019.03

- 1) décide de maintenir une cantine municipale traditionnelle où les repas seront confectionnés par un employé communal,
- 2) donne pouvoir au Maire de procéder au recrutement d'un agent responsable de la restauration à partir du 1^{er} septembre 2019,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

18. PERSONNEL

REMBOURSEMENT D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 2019.

Cet agent qui était mis en grave maladie depuis le 5 janvier 2018 va être placé à la retraite sans avoir pu prendre ses 19 jours de congés payés qui ont été déposés sur son compte épargne temps.

Il ajoute que la réglementation autorise la rémunération des congés épargnés à hauteur de 10 % du salaire brut ou par un montant forfaitaire de 75 € brut par jour.

Il précise qu'en 2015, le Conseil Municipal avait décidé de rembourser les jours épargnés par un agent décédé en accordant à ses ayants droit le montant forfaitaire, ce qui impose que cette décision s'applique à tous les agents de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de rembourser les 19 jours de congés épargnés sur le compte épargne temps de Madame MERDRIGNAC au montant forfaitaire légal de 75 € brut par jour,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19. DÉPART EN RETRAITE DE MADAME MERDRIGNAC CATHERINE

Monsieur le Maire expose la demande de Madame MERDRIGNAC Catherine de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2019.

Il propose d'organiser une petite cérémonie de départ à la retraite au Foyer le 1^{er} mars prochain.

A la majorité (16 pour, 1 contre favorable à une somme plus élevée), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide d'offrir à Madame MERDRIGNAC Catherine un cadeau d'une valeur de 500 € à inscrire sur le budget 6232 (fêtes et cérémonies).

20. SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Madame Françoise LAIGO, Adjointe à la Vie Associative, fait connaître que les commissions « Finances » et « Vie Associative » se sont réunies le 21 février 2019 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2019.

Elle précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 les deux associations sportives « Les Patineurs de l'Arguenon » et « le karaté club de l'Arguenon » ne sont plus subventionnées par Dinan Agglo. En 2018, Dinan Agglo remboursera à la commune 80 % de la somme versée en 2017 puis 20 % en 2019 et plus rien ensuite.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations subventionnées

✓ Un enfant au Pérou	350 €
✓ Maison de Retraite Gibraine (animations).....	400 €
✓ Maison de Retraite St Joseph (animations)	400 €
✓ Foyer de vie le Vaugourieux (animations)	100 €
✓ VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno	3 150 €
✓ Club Gilles de Bretagne.....	450 €
✓ Société de Chasse	300 €
✓ Amicale des Employés Communaux.....	765 €
✓ Club de gymnastique (EPMM).....	500 €
✓ Emeraude Cyclo VTT Créhen	350 €
✓ Comité FNACA.....	150 €
✓ Karaté Club de l'Arguenon	4 000 €
(dont 4 252,80 € remboursés par Dinan Agglo)	
✓ Association Créa'Dance	4 000 €
✓ La Boule Créhennaise.....	200 €
✓ Association Créh'Arts	70 €
✓ Association Créa-tions des Fées	70 €
✓ Les Baladins d'Emeraude	100 €
✓ Les Ecuries de Marlau	300 €
✓ Le Combat Ordinaire.....	750 €

Total subventions versées 16 405,00 €
Remboursement Dinan Agglo 1 213,20 €
Solde..... 15 191,80 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Associations subventionnées

✓ Secours Catholique – PLANCOET	270 €
✓ Chambre des Métiers (40 €x 6 apprentis).....	280 €
✓ CFA Bâtiment Plérin (40 €x 2 apprentis).....	160 €
✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDO	100 €
✓ Le FAJ (Fonds de Solidarité aux Jeunes)	700 €
✓ Les Restaurants du Cœur Matignon + Fonds de Solidarité Logement..... (Aides confiées au CCAS)	

Sous-Total..... 1 510€

Associations non subventionnées :

Vingt-sept autres associations ont présenté une demande de subvention. Sur proposition des commissions « Finances » et « Vie Associative », le Conseil Municipal n'a pas donné une suite favorable à leur demande.

Total des subventions versées par la commune17 915 €

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité par le Conseil Municipal.

21. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE **SOLDE 2017/2018**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires scolaires, présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Madame COTIN invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2017/2018 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'OGEC la somme de 6 655,85 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2017/2018.

22. PÉTITION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITÉ ACCOUCHANTE AU CH DE DINAN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'intersyndicale du centre hospitalier René Pléven de Dinan pour le maintien de la maternité accouchante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande le maintien et le développement d'une maternité accouchante sur le Centre Hospitalier de Dinan.

Le maintien de la maternité accouchante au CH de Dinan doit être garanti afin de préserver l'intégralité de tous les services existants (Cardiologie, Gastrologie, Neurologie, Pneumologie, Urgences, Gériatrie ...).

La disparition de la maternité entraînerait la fermeture de tous les services qui nécessitent la présence d'anesthésistes 24h/24.

Le Centre Hospitalier René Pléven de DINAN est le plus gros employeur de la ville et garantit l'attractivité du pays de DINAN dans le cadre de l'aménagement du territoire.

N° 2019.03

Le Centre Hospitalier de DINAN assure la proximité de la prise en charge des soins de qualité en toute sécurité et évite les fuites de patients vers d'autres territoires de Santé tels que RENNES ou ST BRIEUC.

23. LOCATION MAISON LESNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la maison de Madame LESNE Rue de la Champagne.

Il explique que le fils de Madame LESNE vit encore dans cette maison et demande à pouvoir y rester quelques mois, le temps de se retrouver une habitation.

Monsieur Le Maire propose de lui accorder un bail de quelques mois et interroge les élus sur le montant du loyer qui pourrait lui être demandé, sachant qu'il n'occupe que trois pièces de l'habitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) décide de louer la maison de Madame LESNE à son fils Jacques quelques mois le temps de trouver un autre logement au tarif de 200€par mois,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer le bail et tous les documents se rapportant à cette affaire.

24. QUESTIONS DIVERSES **PROJET DE MÉTHANISATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupement de 9 agriculteurs de la région souhaite s'associer pour lancer un projet de méthanisation sur la commune.

Il ajoute qu'une partie de la population semble s'opposer au projet et qu'il a demandé aux intéressés d'organiser une réunion publique d'information.

Il invite les élus à participer à cette réunion qui aura lieu le 5 mars prochain dans la salle polyvalente.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 8 mars 2019
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER